



CONTRAT DE VILLE SAINT LÔ

APPEL A PROJET 2019

Préambule

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a fourni un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Tout en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, elle précise les nouveaux outils d'intervention à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire basée sur le seul critère de revenu ;
- un nouveau cadre contractuel avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- le déploiement de l'action publique à l'échelle intercommunale mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun ;
- la participation des habitants.

Le décret du 30 décembre 2014 a inscrit les deux quartiers de la Dollée et du Val Saint-Jean dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville a été signé le 28 septembre 2015 par les seize partenaires qui ont participé à son élaboration. Il fixe les interventions des différents acteurs institutionnels.

Il définit pour une période de six ans les enjeux, les objectifs et le cadre des actions pour les deux quartiers.

Les actions présentées en 2019 feront appel pour leur réalisation à des crédits de droit commun des différents partenaires du contrat (crédits pouvant être fléchés sur tous les territoires) ainsi qu'à des crédits spécifiques de la politique de la ville (réservés aux actions au bénéfice des habitants des quartiers). Dans le département de la Manche, cette enveloppe du Commissariat Général à l'Egalité des territoires (CGET) est gérée par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Le Comité de Pilotage (COFIL) retient les actions définies selon chaque pilier, en sachant qu'elles doivent être déclinées en prenant en compte les axes transversaux

I. Les piliers et axes transversaux du contrat de ville

Le contrat de ville s'appuie sur 3 piliers structurants :

A. La Cohésion sociale

- Education et parentalité
 - Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes
 - Accompagner et valoriser les parents pour qu'ils soient davantage acteurs de l'éducation et du bien-être de leurs enfants
- Lien social et activité socioculturelle
 - Développer l'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs
 - Développer l'offre de services et la diversifier
 - Développer l'animation des territoires sur les 2 quartiers de la Dollée et du Val-Saint-Jean, notamment en favorisant les mixités sociales et culturelles et faciliter la participation des habitants des quartiers
- Santé
 - Atelier santé ville
 - Etre acteur de la santé dans sa globalité
 - Changer l'angle d'approche de la santé et évoluer vers une représentation positive de la santé

B. Le cadre de vie et renouvellement urbain

- Amélioration de l'habitat des quartiers
- Modifier et améliorer l'espace public des quartiers
- Favoriser l'attractivité des quartiers
- Prévenir les nuisances de proximité

C. L'emploi et le développement économique

- Créer une dynamique entrepreneuriale au sein des quartiers
- Intégrer les habitants des quartiers aux projets de développement du territoire
- Favoriser l'insertion professionnelle des habitants
- Renforcer l'accompagnement et le suivi des habitants tout au long de leur parcours

Il s'appuie également sur des axes transversaux qui doivent être pris en compte dans les actions proposées correspondant aux piliers précédemment décrits :

• Les valeurs de la République et la citoyenneté

La perte de repères et de confiance, le malaise social et démocratique qui touche de nombreux compatriotes sont encore plus forts dans les quartiers où la précarité et le sentiment d'être des abandonnés de la République sont plus importants que sur les autres territoires. Aussi, la promotion des valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté, en particulier en direction des jeunes doit être un axe fort repris dans les actions du contrat de ville.

• La jeunesse

Le contrat de ville doit constituer un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions, permettant une prise en charge et un accompagnement global des

jeunes.

- **L'égalité entre les femmes et les hommes**

L'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la Constitution française et représente un enjeu capital pour la démocratie. Cependant, ce droit ne se décrète pas et ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais doit être effectivement exercé sur tout le territoire et concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

- **La lutte contre toutes les formes de discrimination**

La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la république et pose la question de l'accès aux droits. Aux dix-neuf critères de discrimination, touchant à l'origine, à l'apparence, au sexe, à l'orientation sexuelle, aux opinions religieuses, syndicales ou politiques, le législateur a ajouté le lieu de résidence comme vingtième critère de discrimination opposable.

Le plan de lutte contre la radicalisation nouvellement annexé au contrat de ville, par les actions initiées par le futur Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les actions de prévention inscrites, concourt également à une démarche globale et coordonnée des actions proposées, et doit être aussi un fil conducteur de la cohésion sociale.

Par conséquent les éléments d'évaluation de l'action doivent intégrer obligatoirement le nombre, le sexe et l'âge des bénéficiaires des habitants des quartiers en politique prioritaire de la ville.

II. Les priorités pour l'appel à projets 2019

Les actions retenues, en dehors de celles susceptibles d'être reconduites après présentation du bilan 2018, doivent porter tant que de possible sur les priorités définies lors des groupes de travail thématiques qui se sont réunis en octobre 2018, à savoir :

Priorités communes à l'ensemble des thématiques

- Actions visant à rompre l'isolement des habitants ;
- Actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Actions ayant une dimension partenariale.

Priorités par thématiques

- Actions relatives à l'accès aux droits et aux soins ;
- Actions relatives à la prévention des conduites addictives et à risques ;
- Actions relatives au bien-être et à la santé mentale ;
- Actions relatives à l'éducation à la santé et à la promotion de l'hygiène de vie ;
- Actions visant à développer les pratiques sportives féminines ;
- Actions visant à développer la communication et l'information autour de l'emploi ;
- Actions relatives à la mobilité ;
- Actions relatives à la maîtrise de l'énergie et à la gestion des déchets.

III. Règles de l'appel à projets et conditions à remplir

Les crédits spécifiques de la politique de la ville (référence : nomenclature des interventions de la politique de la ville du CGET) viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou renforcer des actions déjà existantes. Ils ne peuvent être utilisés que pour le fonctionnement des actions.

En aucun cas, ces crédits spécifiques ne peuvent financer le fonctionnement de structures, des investissements en matériel (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l'action) ou viser à rémunérer du personnel titulaire des collectivités territoriales.

Les cofinancements sont obligatoires. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions. En aucun cas une action ne peut être financée entièrement sur des crédits spécifiques. **Tous les budgets présentés sur le dossier doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.**

IV. Structures éligibles aux crédits spécifiques

Ce sont prioritairement les structures associatives, et ponctuellement des équipements publics dépendant de la collectivité.

Ces structures peuvent avoir leur siège dans le quartier ou en dehors. Cependant, dans ce cas, pour pouvoir bénéficier des financements spécifiques, elles devront être définies dans le cadre du contrat de ville comme « quartier vécu ». Cette notion, prenant en compte les usages des habitants du quartier permet de dépasser la délimitation du périmètre. Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent soutenir les services au public, des équipements publics et des acteurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre du quartier dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants du quartier.

V. Constitution des dossiers

Le dépôt des candidatures se fait à présent directement en ligne sur le **portail DAUPHIN** auquel vous pouvez accéder à partir du lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous pouvez également accéder à cet espace via le lien suivant, qui vous donne accès à de nombreuses autres ressources, utiles pour la saisie de votre dossier :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Chaque structure disposera d'un espace usager unique auquel pourront se connecter différents utilisateurs après invitation de l'administrateur du compte (la première personne à s'être connectée sur la plateforme).

Plusieurs cas possibles

C'est votre première demande de subvention au CGET :

Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur DAUPHIN en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe. Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme.

Ce n'est pas votre première demande de subvention au CGET (vous disposez d'un code tiers obtenu lors d'une demande de subvention précédente):

Si vous avez déjà bénéficié d'au moins une subvention du CGET depuis 2015, vous avez reçu en octobre 2018 un courriel vous invitant à créer votre compte usager dans DAUPHIN (seul le responsable de la dernière action déposée a reçu ce courriel pour l'ensemble de la structure). Afin de créer ce compte vous devez utiliser l'adresse à laquelle vous a été envoyé ce courriel afin que le rattachement de votre organisme se fasse automatiquement. Vous pourrez modifier cette adresse dans un second temps si vous le souhaitez. Une fois votre compte créé, vous devez l'activer sous 24h. Vous pourrez ensuite inviter d'autres membres de votre organisme à créer leur compte, qui sera rattaché à la structure.

Si toutefois vous n'aviez pas reçu de courriel vous invitant à créer votre compte usager dans DAUPHIN, vous pouvez vous adresser à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en vue de sa création, aux contacts suivants :

Yvan PARIS : yvan.paris@manche.gouv.fr / 02 50 71 50 42

Caroline LEROY : caroline.leroy@manche.gouv.fr / 02 50 71 50 65

Ressources

- Les demandes de subvention sont désormais **entièrement dématérialisées** et conformes au dossier CERFA N°12156*05 dont la notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Un guide de l'utilisateur de la plateforme DAUPHIN est disponible au lien suivant :

<http://cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

- En cas de difficulté, le CGET a mis en place une cellule nationale d'accompagnement :

09.70.81.86.94 - support.P147@proservia.fr

Bilans 2018

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans ce cadre en 2018, vous devrez impérativement fournir un **bilan précis, qualitatif et financier de l'action réalisée**, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action (en détaillant, hommes, femmes, enfants,

âge...), bilan d'étape ou final, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action.

L'absence de bilan ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande 2019.

Pour les actions financées en 2018, le compte rendu financier de subvention (CERFA 150059*01), **complété et signé devra être transmis à la DDCS**, ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Il sera également à saisir sur la plateforme ADDEL à l'adresse ci-dessous :

<https://addel.cget.gouv.fr>

VI. Justifications des actions financées en 2019

Vous devrez justifier de l'emploi des **subventions allouées par le CGET en 2019**, au plus tard **le 30 juin 2020**, ou lors de tout renouvellement d'une demande, en remplissant le compte-rendu financier sur la **plateforme DAUPHIN** (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>).

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés. Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle

VII. Personnes ressources

Etat

- Monsieur Yvan PARIS (DDCS) : 02 50 71 50 42 / yvan.paris@manche.gouv.fr
- Madame Caroline LEROY (DDCS) : 02 50 71 50 65 / caroline.leroy@manche.gouv.fr

Saint-Lô Agglo

- Madame Julia LEFORESTIER-POULAIN : 02 14 16 30 33 / julia.leforestier-poulain@saint-lo-agglo.fr
- Monsieur Jean-Philippe BROSSARD : Tel 02 14 29 00 30 / jean-philippe.brossard@saint-lo-agglo.fr

Ville de Saint-Lô

- Madame Edwige RENAULT : 02 33 57 90 41 / edwige.renault@saint-lo.fr

VIII. Calendrier

Du 26 novembre 2018 au 15 février 2019 : Saisie des demandes de subventions 2019 sur la plateforme DAUPHIN.

A partir du 1^{er} janvier 2019 : Saisie des bilans 2018 sur la plateforme ADDEL (obligatoire pour demander une subvention en 2019 pour la même action ou une nouvelle action).

Du 15 février à avril 2019 : Instruction des dossiers et attributions des subventions (une notification sera adressée aux porteurs de projets qu'ils aient ou non été retenus).

Au plus tard le 30 juin 2020 : Saisie des bilans 2019 sur la plateforme DAUPHIN.